

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2022-XX EN DATE DU XX XXXXXX 2022  
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS RÉVISÉ DU SITE NATURA 2000  
N°FR 830 1075 « GORGES DE L'ALLIER ET AFFLUENTS ».**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

**VU** la décision actualisée de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Gorges de l'Allier et affluents» en zone spéciale de conservation ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2021-87 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDT-SEF n° 2017-196 du 29 août 2017 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gorges de l'Allier et affluents» ;

**VU** le document d'objectifs révisé et élaboré par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier renouvelé pour 3 ans dans son rôle de structure porteuse du site Natura 2000 « Gorges de l'Allier et affluents», lors de la procédure d'élections s'étant achevée le 10 décembre 2019 ;

**VU** les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du projet de document d'objectifs du 10 décembre 2019 ;

**VU** la consultation du public effectuée 12 avril 2022 au 02 mai 2022 inclus et relative à l'approbation du projet de document d'objectifs du site Natura 2000 FR 830 1075 – « Gorges de l'Allier et affluents» ;

**VU** l'avis de l'antenne départementale de l'armée de terre ;

**VU** l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**CONSIDÉRANT** que le document d'objectifs révisé permet d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la désignation du site ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 830 1075 – « Gorges de l'Allier et affluents » annexé au présent arrêté est approuvé.

## ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 830 1075 – « Gorges de l'Allier et affluents » est tenu à disposition du public (sous format papier ou numérique) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Loire, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la Direction départementale des territoires de la Haute-Loire, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site (ALLEYRAS, AUVERS, CHANALEILLES, CHARRAIX, CUBELLES, CHANTEUGES, CHAZELLES, DESGES, ESPLANTAS-VAZEILLES, GREZES, LA BESSEYRE ST MARY, LANDOS, LANGEAC, LE BOUCHET ST NICOLAS, MAZEYRAT D'ALLIER, MONISTROL D'ALLIER, OUIDES, PEBRAC, PRADELLES, PRADES, RAURET, SAUGUES, SIAUGUES STE MARIE, ST ARCONS D'ALLIER, ST BERAIN, ST CHRISTOPHE D'ALLIER, ST ETIENNE DU VIGAN, ST HAON, ST JEAN LACHALM, ST JEAN DE NAY, ST JULIEN DES CHAZES, ST PAUL DE TARTAS, ST PREJET D'ALLIER, ST PRIVAT D'ALLIER, ST VENERAND, THORAS, VENTEUGES et VISSAC AUTEYRAC).

Le document d'objectifs comporte notamment le périmètre du site, la liste des communes concernées, les types de bénéficiaires potentiels et les cahiers des charges types des mesures contractuelles.

## ARTICLE 3 :

Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par l'article R 414-8-6 du code de l'environnement.

## ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, Madame la sous-préfète de Brioude, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Pour le préfet,

# PROJET